

Convention de partenariat

Trempo x École Joséphine Baker

Entre :

L'Association Trempo / Adresse : 6 bd Léon Bureau 44200 NANTES / Siret : 379924484800029 / APE : 9499Z / Représentée par Olivier Tura, directeur / Référente convention : Raphaële Pilorge, responsable des actions culturelles / Mail : raphaele@trempo.com / Téléphone : 07 86 12 77 22

Et : L'École

primaire publique Joséphine Baker / Adresse : 2 allée Joséphine Baker 44200 NANTES / Représentée par Lucie Sénéchal, directrice / Référente convention : Lucie Sénéchal, directrice / Mail : ce.0442898l@ac-nantes.fr / Téléphone : 02 40 41 69 10

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Trempo est une structure unique dédiée à la pratique, la création, la formation, la production et la diffusion des émergences musicales. Fondée en 1990, elle est installée depuis 2011 dans son bâtiment emblématique de sept étages au cœur de l'Île de Nantes, un lieu de vie qui comprend sur 2300 m² des espaces de travail, des studios de musique, une terrasse et un bar ouvert en semaine.

L'école primaire Joséphine Baker **à compléter**

Article 1 : nature et objet de la convention

Dans le cadre de la politique publique de l'éducation artistique et culturelle développée par la Ville de Nantes, un "jumelage" entre Trempo et les écoles du quartier Île de Nantes a été créé en 2022. Trempo s'est associée à la réalisatrice (documentaires, podcasts) et DJ Paloma Colombe pour leur proposer deux projets de création sonore.

Entre janvier et mai 2023, une centaine d'élèves de maternelle, d'élémentaire et de l'accueil périscolaire Léo Lagrange découvriront Trempo, le DJing, le field recording, et le montage audio sur platines! Ils et elles produiront des pièces sonores qui interrogent leurs identités en tant qu'habitant·e de l'Île, en tant qu'élève à Joséphine Baker, en tant que garçon/fille, etc. Ces créations seront présentées le mardi 9 mai 2023 à Trempo sur un temps de restitution publique à laquelle seront conviés les parents et les personnels des établissements scolaires.

Les parties souhaitent, dans le cadre d'un engagement réciproque, affirmer leur partenariat et l'intérêt commun. Elles ont convenu de définir ensemble, dans le cadre de la présente convention, les conditions et modalités du partenariat détaillées dans la [fiche projet](#) et qui se réalisera pendant la durée de la présente convention.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Un bilan du présent partenariat sera réalisé dans les six mois suivant la fin de cette convention.

Article 3 : responsabilités de Trempo

Trempo s'engage à :

- Mettre à disposition sa responsable des actions culturelles pour assurer la coordination du projet (gestion des réunions, élaboration des outils, etc.) sur toute la durée de la convention;
- Prendre en charge financièrement l'ensemble des frais détaillés dans le budget à l'article n°5;
- Organiser techniquement et logistiquement l'ensemble des ateliers / restitution qui auront lieu à Trempo;

- Mettre à disposition ses personnels pour accueillir les élèves de l'école Joséphine Baker sur l'ensemble des ateliers / restitution qui auront lieu à Trempo ;
- Prêter 10 enregistreurs numériques à l'école Joséphine Baker entre le 06.02 et le 10.02.23 puis entre le 27.02 et le 22.03.23;
- Promouvoir le partenariat en citant l'école sur ses supports de communication print et web (site internet + réseaux sociaux).

Article 4 : responsabilités de l'école

- Mettre à disposition ses personnels pour conduire le projet sur toute la durée de la convention;
- Organiser techniquement et logistiquement l'ensemble des ateliers qui auront lieu à l'école Joséphine Baker;
- Organiser logistiquement et administrativement la présence des élèves sur les ateliers / restitution qui auront lieu à Trempo;
- Gérer les autorisations de cession de droit à l'image des élèves;
- Mettre à disposition ses personnels pour accueillir Paloma Colombe et l'équipe de Trempo sur l'ensemble des ateliers qui auront lieu à l'école Joséphine Baker;
- Assurer les 10 enregistreurs numériques prêtés par Trempo contre le vol et le bris de machine. Tout dommage qui surviendrait aux enregistreurs numériques devra être indemnisé à hauteur du devis de réparation ou de la valeur d'achat (valeur totale estimée = 1 290€ TTC);
- Promouvoir le partenariat en citant Trempo sur ses supports de communication print et web.

Article 5 : modalités financières

CHARGES		PRODUITS	
Frais artistiques 30 heures d'interventions	1 500€	Trempo	2489€
Frais coordination 3 heures de réunion	150€		
Frais de déplacements 4 A/R Paris < > Nantes*	320€		
Frais d'hébergements 7 nuits*	385€		
Frais de restauration 8 repas*	104€		
Frais de réception*	30€		
TOTAL	2 489€	TOTAL	2 489€

*: Répartis sur les 2 budgets (Joséphine Baker + Aimé Césaire)

Article 6 : Assurances

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances (bris de matériel, vol, responsabilité civile) nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation du projet.

Article 7 : résiliation

Les parties pourront résilier de plein droit et unilatéralement le présent accord, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'une ou l'autre des Parties, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une de ses obligations, et après qu'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception soit demeurée infructueuse pendant plus de 7 (sept) jours.

Article 8 : litiges

Le présent contrat est régi par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables à l'association. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes.

Fait à Nantes le 24.01.23

En 2 exemplaires

Pour Trempo par
Olivier Tura
Directeur
(signature et cachet)

Pour l'école Joséphine Baker par
Lucie Sénéchal
Directrice
(signature et cachet)